

27^{es} JOURNÉES de la Fédération Française d'Étude de la Reproduction

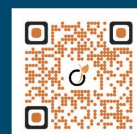
NOUVEAUX HORIZONS EN FERTILITÉ :
nouvelle Loi, nouveaux publics
et avancées technologiques

FFER 2022

14 / 16 Septembre

PARIS • Cité des Sciences et de l'Industrie - La Villette

Accédez
au programme
des journées
en flashant
le code suivant



Connectez-vous



ffer-paris2022.com

dixit
// PRESSE/RP/ÉVÉNEMENTS //

**ORGANISATION GÉNÉRALE
SAS DIXIT**

34 impasse du Maroc - 13012 Marseille
contact@ffer-paris2022.com

DOSSIER TECHNIQUE

FFER 2022

27^{es} JOURNÉES de la Fédération Française d'Étude de la Reproduction

14/16 Septembre

PARIS • Cité des Sciences et de l'Industrie - La Villette

Soyez connecté



fffer-paris2022.com

Le Comité d'Organisation est heureux de vous accueillir prochainement aux 27^{èmes} Journées de la FFER 2022 et se tient à votre écoute. Ce dossier doit vous permettre d'organiser votre participation à l'exposition dans les meilleures conditions.

Vous devez impérativement renvoyer à l'Agence Dixit/ FFER 2022 dans les meilleurs délais **et ce avant le 14 JUILLET 2022** :

- l'attestation règlement et sécurité
- une copie de votre attestation d'assurance
- le formulaire pour les badges exposants indiquant, dans un classeur excell, NOM/PRENOM/MAIL en faisant la distinctions entre les badges Exposition et les badges FULL ACCES
- le bon de commande pour l'enseigne (stands équipés)
- les bons de commande « prestations complémentaires » auprès de l'agence DIXIT ou des prestataires référencés du Congrès

REGLEMENT PARTENARIAT

Merci de régler vos prestations de stands avant le 14 juillet 2022. Sans le règlement intégral de votre partenariat, l'accès aux journées pourra vous être refusé. Merci de votre compréhension.

☐ **par chèque à l'ordre de** : AGENCE DIXIT - FFER 2022 – 34 impasse du Maroc – 13012 Marseille
(pensez à indiquer le nom du stand)

☐ **par virement bancaire** (Préciser le nom de l'événement et votre numéro de facture)

Domiciliation : BP MED MRS ST GINIEZ

Code Banque : 14607 • Code Guichet : 00064

N. de Compte : 76021360201 • Clé RIB : 11

IBAN : FR 76 1460 7000 6476 0213 6020 111

BIC : CCBPFRPPMAR

ORGANISATEUR POUR LA FFER / AGENCE DIXIT

INFORMATIONS GENERALES ET LOGISTIQUE

Emmanuelle Antoniotti - 06 18 07 18 96

partenariat@ffer-paris2022.com

INSCRIPTIONS

Marion Ricard – 06 22 02 01 79

contact@ffer-paris.2022.com

Programme téléchargeable sur : <https://ffer-paris2022.com/fr/>

FFER 2022

27^{es} JOURNÉES de la Fédération Française d'Étude de la Reproduction

14/16 Septembre

PARIS • Cité des Sciences et de l'Industrie - La Villette

Soyez connecté



fffer-paris2022.com

SOMMAIRE

➔ VOS CONTACTS

➔ INFORMATIONS GENERALES

- ☐ Vos contacts
- ☐ Lieu des journées
- ☐ Accès
- ☐ Parking
- ☐ Calendrier
- ☐ Livraison documentation
- ☐ Accès exposants pendant le montage et pendant les journées
- ☐ Assurances
- ☐ Prestataire non officiel
- ☐ Badge et déjeuner

➔ REGLEMENT DE L'AIRE DE LIVRAISON

- ☐ Date
- ☐ Livraison et enlèvement par transporteurs
- ☐ Identification des colis
- ☐ Accès

➔ VOTRE ESPACE STAND EQUIPE

➔ VOTRE ESPACE STAND NU

➔ REGLEMENT DE L'EXPOSITION

➔ REGLEMENT DES JOURNEES

➔ ACCES LIVRAISON : document à transmettre à votre standiste ou installateur



VOS CONTACTS

➔ ORGANISATEUR POUR LA FFER / AGENCE DIXIT

- Informations générales et logistique : partenariat@ffer-paris2022.com
- Partenariat : Emmanuelle ANTONIOTTI : 06 18 07 18 96 – partenariat@ffer-paris2022.com
 - Inscriptions : Marion RICARD - contact@ffer-paris.2022.com
 - Site Web: <https://ffer-paris2022.com/fr/>

➔ INSTALLATEUR GENERAL POUR LE COMPTE DE L'ORGANISATION

L'installateur général officiel du congrès est **D&P Architecture de Communication** :
26-28 rue du Chemin Vert - ZA du Chemin Vert - 78610 Le Perray-en-Yvelines - France
Tél : 01 34 84 84 84 - Fax : 01 34 84 84 85

Cet installateur vous fournira votre structure (stand équipé) et d'autres prestations complémentaires telles que : mobilier/ décoration florale/ écran....si souhaitées (non inclus dans les espaces stands équipés)

Pour vos commandes supplémentaires : <https://www.dparchi.com/salons/FFER-2022/>

➔ TRAITEUR OFFICIEL EXCLUSIF

Le traiteur officiel du Congrès est le suivant, veuillez le contacter directement pour toute commande.
Seul ce traiteur officiel référencé dans ce dossier technique est autorisé à accéder à l'exposition. Les traiteurs non référencés dans ce dossier technique ne pourront accéder au congrès.

GROUPE BERTRAND

Journées FFER 2022 : DU 14 AU 16 SEPTEMBRE (Cité des Sciences)

Contact : Catherine PAULIN

30, avenue Corentin Cariou 75019 PARIS

Tel : 06 99 13 31 46 - Mail : c.paulin@groupe-bertrand.com (adresse mail à confirmer en mail)



INFORMATIONS GENERALES

LIEU DES JOURNEES

Le Comité d'organisation des 27èmes Journées de la FFER aura le plaisir de vous accueillir du 14 au 16 septembre 2022 à la Cité des Sciences et de l'Industrie - La Villette, Paris 19ème.

CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE
CENTRE DES CONGRES DE LA VILLETTE (accueil Niveau -1)
30 Avenue Corentin Cariou
75019 PARIS

Le congrès se déroulera sur les 3 niveaux du Centre des Congrès, l'entrée du public se fait par le niveau S -1 (escalator descendant), une fois passée l'accueil général de la Cité des Sciences

ACCÈS À LA CITÉ DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

Idéalement localisé dans la partie Est de la capitale, le Centre des Congrès est facilement accessible :

- En voiture : sur le périphérique Nord, sortie «Porte de la Villette», Parc autos payant, entrée quai de la Charente et Boulevard MacDonald
- En bus : lignes 139, 150, 152, station «Porte de la Villette».
- En métro : ligne 7, (Mairie d'Ivry/Villejuif Louis Aragon - La Courneuve, 8 mai 1945).
- En tramway : ligne T3b, (Porte de Vincennes - Porte de la Chapelle).

PARKING

Un parc-autos payant de 1.400 places dont 29 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite est à votre disposition, entrées boulevard Macdonald et quai de la Charente.

- Ouvert tous les jours, 24 heures sur 24, accès direct.
- Hauteur max : 1,80 mètre
- Contact : p751908@group-indigo.com
- Site web : www.parkindigo.fr

CALENDRIER DE L'EXPOSITION

	DATES	HORAIRES
MONTAGE ET INSTALLATION	MARDI 13 SEPTEMBRE	De 09H00 à 22H pour les surfaces nues De 14H00 à 20H pour les espaces équipés
OUVERTURE DE L'EXPOSITION	MERCREDI 14 SEPTEMBRE	De 07H30 à 19H00
DEMONTAGE	VENDREDI 16 SEPTEMBRE	De 18H à 23H30

- L'exposant ou un représentant de sa société devra superviser la livraison et la réception des colis pendant le montage. Les accusés de réception de marchandises ou matériel ne seront en aucun cas signés par un membre de l'organisation ou du Centre des Congrès de la Villette ;

NB. Aucun exposant ne pourra être admis dans l'enceinte de la manifestation en dehors des horaires indiqués ci-dessus.

LIVRAISON DOCUMENTATION

Date de livraison :

Tout matériel doit être livré le jour du montage, **LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**, aux horaires indiqués ci-dessus. **Toute livraison effectuée avant le début du montage sera refusée.**

Marquage des colis :

Les colis devront comporter les mentions obligatoires ci-après, à écrire très lisiblement sur tout colis sous peine de refus :

JOURNEES FFER 2022

Cité des Sciences et de l'Industrie - Centre des Congrès – Niveau -1
61 boulevard MacDonald - 75930 Paris cedex 19

Société exposante :

N° du stand :Foyer niveau :

Contact exposant (nom et portable) :

Contact Centre des Congrès de la Villette (Régisseur)
Gilbert RORATO - Tél : 01 40 05 77 48

ACCES EXPOSANTS PENDANT LE MONTAGE

✓ Vous êtes en voiture

Pour une livraison avec stationnement court (accès de 8H30 à 12H et de 16H à 19H30) : **accès livraison par la gare routière au 61 boulevard Mac Donald**

Gratuité accordée sur présentation de l'autorisation (**disponible sur votre page dédiée**) accompagnée du ticket d'entrée du parking. Celui-ci devra être tamponné avant votre départ par les hôtesses du CCV.

ACCES EXPOSANTS PENDANT LE CONGRES

✓ Vous êtes en voiture

Deux accès existent à partir du parking :

- 1 accès direct du parking au niveau - 2 pour piétons : le passage avec chariot est toléré jusqu'à 9h30
- 1 accès du parking au Parvis Nord par ascenseurs : le passage avec chariot est toléré jusqu'à 9h15, avant l'entrée du public.

✓ Vous êtes à pied

Entrée par l'accès principal 30 avenue Corentin Cariou, 75019 Paris, niveau 0 de la Cité.

Prendre l'escalator ou l'escalier pour vous rendre au niveau -1, à l'entrée du CCV.

M° ligne 7 (station Porte de la Villette)

Bus 139, 150, 152 (arrêt Porte de la Villette)

Tram T3b (arrêt Porte de la Villette).

Station Vélib' 28 bis avenue Corentin Cariou, 75019 Paris

Station Autolib' 169 avenue de Flandre, 75019 Paris

ASSURANCES

Responsabilité civile :

L'organisateur répond de sa responsabilité en sa qualité d'exploitant des installations provisoires servant à l'exposant, pour l'exploitation des activités qu'elle gère directement.

L'exposant répond de sa responsabilité civile pour tous dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel, soit par ses installations ou celles qui lui ont été confiées, louées ou prêtées.

Dommages aux biens :

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des dommages causés aux biens appartenant à l'exposant ou à ceux qui lui sont confiés lorsque ces dommages sont le fait de tiers (autres exposants, entreprises intervenant pour leur compte, visiteurs, etc.). L'exposant devra en conséquence se renseigner auprès de son assureur habituel afin d'étendre ses garanties à l'occasion du Congrès.

Renonciation à recours :

Par seul fait de sa participation, tout exposant ainsi que ses assureurs déclarent renoncer à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre l'organisateur et ses assureurs, pour tous dommages directs ou indirects que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés. L'exposant ou son représentant devra être en mesure de fournir une attestation d'assurances spécifiques à sa participation au congrès.

PRESTATAIRE NON OFFICIEL

Un prestataire non officiel est toute société ou personne qui n'est pas employée de votre société, qui ne fait pas partie des prestataires officiels du Congrès, et qui fournira un service à votre société pendant ce Congrès. Si vous utilisez les services d'un prestataire extérieur (standiste ou décorateur par exemple), nous vous remercions d'en informer l'organisation générale par email : partenaires@ffer-paris2022.com.

Important : Il est de votre responsabilité de veiller à ce que vos prestataires respectent les règles de sécurité et de fonctionnement du Congrès. L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où l'accès à l'exposition du prestataire extérieur serait difficile ou impossible.

BADGE ET DEJEUNER

Les badges exposants donnent accès AUX ESPACES EXPOSITIONS, aux 2 cocktails déjeunatoires du mercredi et du jeudi ainsi qu'aux 5 pauses (du mercredi matin au vendredi matin).

Les badges seront à imprimer avant votre arrivée (un lien sera envoyé début septembre afin que le responsable opérationnel puisse accéder aux badges nominatifs). Il vous sera remis sur place un cordon de badge ainsi qu'une pochette transparente. Le port du badge est obligatoire pendant toute la durée du congrès. Il est strictement nominatif. Il est possible de commander des badges Staff tous accès (sessions et conférences d'actualités) auprès de l'Agence Dixit.

Pour toute question relative aux badges exposants ou inscriptions complémentaires, veuillez contacter le service des partenariats : partenariat@ffer-paris2022.com (Emmanuelle Antoniotti : 06 18 07 18 96)

OCCUPATION DES STANDS

Sauf autorisation délivrée par écrit par l'Organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à partager, sous-louer ou léguer leur stand à quelque autre société. L'aménagement individuel des stands est à la charge et sous la supervision de l'exposant (même si l'exposant fait appel à une société de décoration extérieure), et doit se conformer aux règles de fonctionnement et de sécurité énoncées dans ce document. Aucune salle de stockage ne sera disponible sur place.

SERVICES INCLUS DANS LA LOCATION DES STANDS

Le prix de location de votre emplacement d'exposition comprend :

- l'accès aux deux cocktails déjeunatoires du mercredi et du jeudi et aux 5 pauses café (pas de cocktail déjeunatoire le vendredi et de pause le vendredi AM)
- l'usage du stand pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et démontage.
- Les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition
- Vos badges exposants (nombre défini en fonction de votre partenariat) pour un accès à l'exposition
- le nettoyage quotidien des espaces publics et de la zone d'exposition
- un accès Wi-Fi disponible à tous les exposants et participants sur la zone d'exposition et le centre de Congrès.

N.B : Les pauses et cocktails déjeunatoires seront répartis dans les foyers S1 et S2 (à minima deux postes par niveau)

FFER 2022

27^{es} JOURNÉES de la Fédération Française d'Étude de la Reproduction

14/16 Septembre

PARIS • Cité des Sciences et de l'Industrie - La Villette

Soyez connecté



ffer-paris2022.com

REGLEMENT DE L'AIRE DE LIVRAISON

La configuration du Centre des Congrès de la Villette impose des modalités particulières d'arrivée des matériels et infrastructures d'exposition. Veuillez-vous assurer que le transporteur est informé de ce règlement de livraison. **Il est notamment rappelé que chaque exposant ou son représentant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.**

DATE DE LIVRAISON

Matériel Stand : Les livraisons sont autorisées **le 13 septembre 2022** uniquement

Horaires : 9H00/18H.

Il est demandé aux exposants de respecter les dates et horaires de livraisons indiquées dans le présent dossier technique. *Toute livraison effectuée avant le début du montage sera refusée.*

LIVRAISON ET ENLEVEMENT DE COLIS PAR TRANSPORTEURS

Toute livraison de colis de documentations, goodies ou autres effectuée par coursiers ou transporteurs est sous l'entière responsabilité de l'exposant.

L'organisateur du congrès ainsi que le Centre des Congrès décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. **Les colis et cartons doivent être déposés sur le stand**, il ne sera pas possible de réceptionner et stocker les livraisons ni à l'accueil, ni au commissariat général du congrès.

L'exposant ou un responsable du stand devra superviser la livraison, l'installation et la bonne reprise des livraisons et du matériel destinés à son stand. Aucun reçu ou bon de livraison ne sera signé par les équipes de l'organisation ou du Centre des Congrès.

Dans le cas où un exposant n'aurait pas libéré son stand à la fin des horaires de démontage, il s'engage à payer les frais locatifs supplémentaires que le Centre des Congrès pourrait demander à l'organisateur. Le Centre des Congrès pourra en outre prendre les mesures nécessaires pour libérer l'emplacement.

IDENTIFICATION DE VOS COLIS

Les colis et cartons devront être marqués de la façon suivante :

CENTRE DES CONGRÈS DE LA VILLETTE/ JOURNEES FFER 2022

Contact Cité des Sciences : Gilbert Rorato

N° STAND :FOYER : S

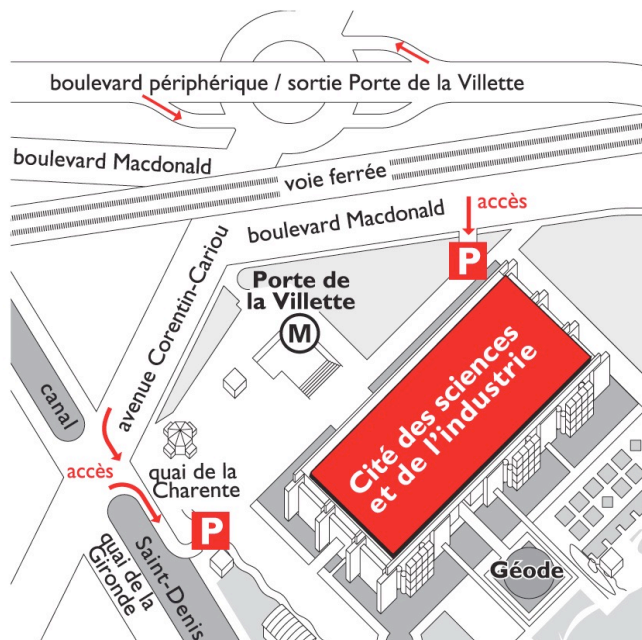
SOCIÉTÉ EXPOSANTE :

CONTACT DU RESPONSABLE SUR PLACE :

Mobile.....

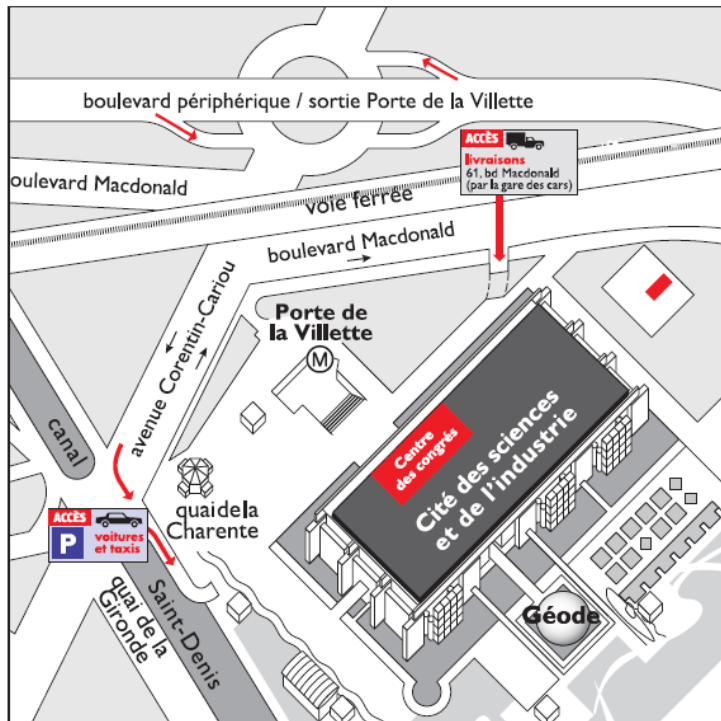
LIEU DE LIVRAISON

L'accès pour les livraisons se fait exclusivement par le **61, bd Mac Donald Paris 19ème** (par le Parking INDIGO)



Cité des sciences et de l'industrie
30 avenue Corentin-Cariou 75019 Paris

- M** 7 Porte de la Villette
- T** 3 Tramway Pont du Garigliano > Porte de la Villette
- BUS** 139, 150, 152
- VÉLIB** station avenue Corentin-Cariou
Périphérique Nord : Porte de la Villette
- P** PARKING couvert
avec accès direct à la Cité des sciences



> Accès livraisons par le parking de la gare des cars :

Accès véhicule de livraison :

Hauteur maximale autorisée : 4,20 mètres

Largeur des rampes d'accès : 3,50 mètres

Pente : de 15%

Déchargement : la gare des cars est dépourvue de quai de déchargement.

Monte-charges desservant les 3 niveaux

Les monte-charges sont accessibles uniquement pendant les périodes de montage et de démontage :

Charge maxi : 1600 kg

Hauteur : 2,00 Mètres

Profondeur : 1,70 Mètres

Largeur : 1,40 Mètres

N.B : Le stationnement de courte durée est autorisé en gare des cars uniquement pendant les opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement de nuit est formellement interdit. L'exposant ou un responsable du stand devra superviser la livraison, l'installation et la bonne reprise des livraisons et du matériel destinés à son stand. Aucun reçu ou bon de livraison ne sera signé par les équipes de l'organisation ou du Centre des Congrès.

Dans le cas où un exposant n'aurait pas libéré son stand à la fin des horaires de démontage, il s'engage à payer les frais locatifs supplémentaires que le Centre des Congrès pourrait demander à l'organisateur. Le Centre des Congrès pourra en outre prendre les mesures nécessaires pour libérer l'emplacement. Pour le bon déroulement des livraisons et du montage, il est demandé aux exposants de respecter impérativement les horaires mentionnés dans le présent dossier.

FFER 2022

27^{es} JOURNÉES de la Fédération Française d'Étude de la Reproduction

14/16 Septembre

PARIS • Cité des Sciences et de l'Industrie - La Villette

Soyez connecté



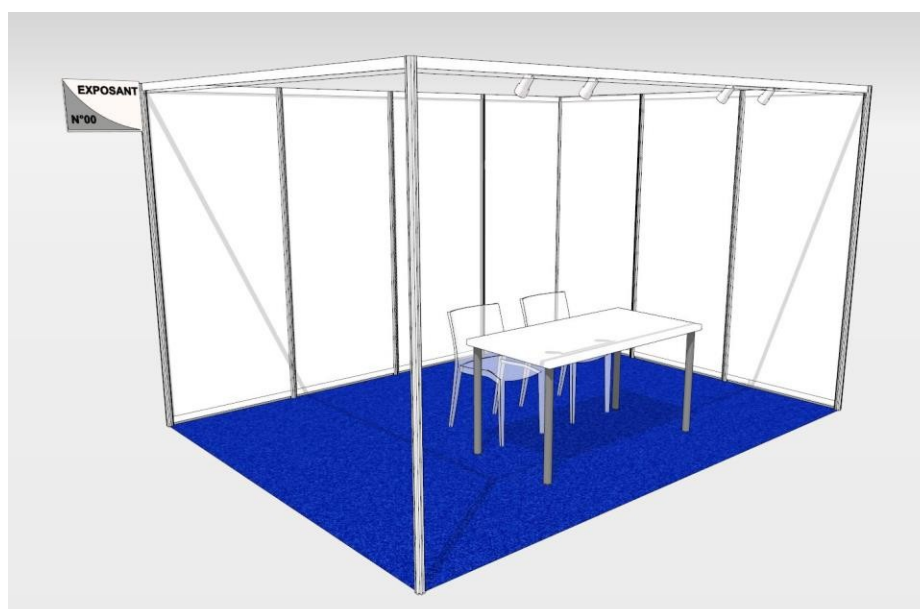
fffer-paris2022.com

VOTRE ESPACE STAND EQUIPE

Le stand fourni est un stand équipé comme indiqué dans votre bon de commande avec une dotation mobilier. **Les stands situés en angle ou en îlot seront ouverts.**

Tout équipement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin (décoration florale, mobilier complémentaire...) peut être commandé auprès de l'installateur général du Congrès, D&P Architecture de Communication sur le site sécurisé <https://www.dparchi.com/salons/FFER-2022/>

AMENAGEMENT DE VOTRE STAND (6, 9, 12 et 18 m²)



Sol	Moquette aigilletée de couleur « Orange » (possibilité de commander une couleur différente avec surcout auprès de l'installateur officiel des journées)
Structure	Ossature en aluminium laqué blanc - Panneaux de remplissage en mélaminé blanc H 2m
Électricité	Un branchement électrique de 1 Kw intermittent pour les espaces de 6m ²
Éclairage	Un rail de 3 spots de 100 W pour 6 m ²
Enseigne	Drapeau double face Maximum 32 caractères

CHARGE AU SOL

La charge maximale admissible au sol dans les zones d'exposition est de **500 kg/m²**.

REGLEMENT DE L'AMENAGEMENT

- Les exposants devront laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés, notamment les cloisons et moquettes des stands.
- Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure.
- Il est recommandé d'utiliser, pour tout accrochage sur ces panneaux, des systèmes types crochets et chaînettes. Toute détérioration sera facturée à l'Exposant par l'Installateur.
- Il est absolument interdit de procéder à tout percement de trous pour accrochages ou scellements, à la dépose des portes, à des fixations d'antenne, etc..., à tous travaux touchant les conduits de fumée, d'eau, d'air, les circuits électriques, téléphoniques, canalisations d'eau ou de vidange, monte-charges, ascenseurs et tranchées pour canalisations.
- Les "Tirez-Lâchez" prévus pour le désenfumage des halls devront toujours rester accessibles au Service de Sécurité.

DOTATION MOBILIER

L'organisation prévoit d'office : 1 table et deux chaises pour les stands de 6m2 ; au delà, 1 dotation supplémentaire tous les 3m2.

Si vous souhaitez commander des tables supplémentaires ou du mobilier spécifiques à vos besoins, l'organisation vous propose de commander directement auprès de au plus tard le 1^{er} juillet sur le site sécurisé <https://www.dparchi.com/salons/FFER-2022/>

Passée cette date, AUCUNE commande ne sera acceptée par e-mail ou sur place.

ELECTRICITE

Une puissance électrique équivalente à 1kw est incluse dans la location du stand (intermittent)

Pour tout besoin d'électricité supplémentaire ou de puissance différente, veuillez contacter le secrétariat du congrès à partenariat@ffer-paris2022.com (bons de commande envoyés conjointement au dossier) avant le 1^{er} juillet 2022 au plus tard.

Dans le cas où vous en auriez besoin, merci de prévoir des multiprises pour votre stand car l'Organisateur n'en fournit pas.

INTERNET

Un accès Wi-Fi est disponible à tous les exposants et participants sur la zone d'exposition et le centre de Congrès. Si vous souhaitez une connexion câblée sécurisée, veuillez contacter le secrétariat du congrès partenariat@ffer-paris2022.com (Votre commande devra être passée le 1^{er} juillet 2022 au plus tard)

NETTOYAGE

Un nettoyage des allées et des espaces communs sera effectué tous les soirs, à la fermeture de l'exposition. Si vous souhaitez un **service de nettoyage individuel (moquette) sur votre stand**, (celui-ci n'étant pas inclus dans le prix de location de votre stand, il reste à votre charge). Si vous souhaitez une prestation complémentaire, veuillez contacter le secrétariat du congrès à partenariat@ffer-paris2022.com.

REGLEMENT D'ARCHITECTURE

Seuls les poteaux inscrits à 100% dans la surface du stand peuvent être habillés. Les poteaux ne doivent pas être habillés directement. L'affichage à même les structures du Centre des Congrès n'est pas autorisée. Tous les stands donnant sur une zone de repos ne doivent pas cacher celle-ci. Afin de garder une zone d'exposition fluide et ouverte, il est demandé aux exposants de garder **les côtés de leurs stands (adjacents aux allées) ouverts sur 50 % minimum**. Les stands en îlots doivent être accessibles des 4 côtés.

FFER 2022

27^{es} JOURNÉES de la Fédération Française d'Étude de la Reproduction

14/16 Septembre

PARIS • Cité des Sciences et de l'Industrie - La Villette

Soyez connecté



fffer-paris2022.com

VOTRE ESPACE STAND NU

DISPONIBILITÉ DES ESPACES NUS STANDS POUR LE MONTAGE LE 13 SEPTEMBRE 2022

Votre stand est délimité au sol par un traçage adhésif. Vos équipes ne pourront accéder au niveau -1 et -2 qu'une fois le traçage fait, à partir de 9H. **Merci de les en informer.**

Planning journée du 13/09/2022

- Traçage au sol, début du montage des modulaires : créneau exclusif accordé à l'Installateur Officiel de 7H à 9H. Aucun autre prestataire ne pourra accéder à l'espace exposition avant cet horaire.
- **Accès pour les stands nus et votre propre installateur de stand** : à partir de 9H
- Montage des nus et continuation du montage des modulaires de 9H à 14H
- Continuation du montage des stands nus de 14H à 18H30 et livraison sur votre stand de vos colis

Aucune dérogation d'horaire ne sera possible

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES STANDS

Hauteur maximum de construction

Les hauteurs autorisées vous ont été données au moment de la réservation de votre espace, elles varient en fonction de l'emplacement de votre stand (la hauteur du plafond n'est pas la même à tous les niveaux du Centre des Congrès de la Villette).

La hauteur varie de 2,00 m à 2,50 m selon l'emplacement. Tout projet de stand monté par un décorateur devra être soumis pour acceptation à l'Agence DIXIT avant le 1^{er} juillet 2022. Ce projet sous forme de plan côté devra intégrer la localisation du boîtier électrique, hauteur des cloisons et toutes les informations utiles.

IMPORTANT

Pour les stands «décorateurs» installés sur emplacements « nus » :

Il est impératif que tous les éléments de décoration y compris cloisons, structures menuiserie et moquettes soient évacués par l'installateur de chaque stand lors du démontage. Tout élément de construction ou de décoration abandonné sur le site sera détruit aux frais de l'exposant.

Les adhésifs double-face et toutes traces de colles doivent être enlevés afin de laisser le sol du Centre des Congrès dans un parfait état de propreté.

En cas de dégradation, un nettoyage du sol sera facturé par le Centre des Congrès à l'exposant concerné.

Règlement d'architecture

Seuls les poteaux inscrits à 100% dans la surface du stand peuvent être habillés. Les poteaux ne doivent pas être habillés directement. L'affichage à même les structures du Centre des Congrès n'est pas autorisé. Tous les stands donnant sur une zone de repos ne doivent pas cacher celle-ci. Afin de garder une zone d'exposition fluide et ouverte, il est demandé aux exposants de garder **les côtés de leurs stands (adjacents aux allées) ouverts sur 50 % minimum.** Les stands en îlots doivent être accessibles des 4 côtés.

Signalétique/enseigne

Surface : la projection au sol de la signalétique du stand ne doit pas excéder 10 % de sa surface totale.

Position : celle-ci doit être située sur la surface du stand en retrait d'un mètre au moins de la périphérie du stand.

Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.

Matériaux de construction

Les matériaux utilisés dans la construction des stands devront être conformes aux prescriptions en vigueur dictées par la classification française

L'exposant devra respecter toutes les mesures imposées par les pouvoirs publics et notamment en ce qui concerne la sécurité, les règlements et consignes concernant les expositions, foires et salons, édictés par la Direction de l'Hygiène et de la Sécurité Publique de la Préfecture de Police (Ordonnance N°55.5544 en date du 25/08/55). En cas d'infraction grave, l'organisateur pourra ordonner toute mesure collective pouvant aller jusqu'à l'enlèvement des structures et du matériel exposé, ou à l'interruption de la manifestation, sans que l'exposant puisse réclamer aucune indemnité, ni que ses obligations de règlement de loyer disparaissent.

Commission de sécurité : Visite du Chargé de sécurité le mardi 13 septembre

Une visite du chargé de sécurité sera organisée le mardi 13 septembre dans l'après-midi dans l'espace exposition.

Nous vous informerons de l'horaire début septembre. Les aménagements devront donc être terminés.

La présence d'un responsable sera obligatoire sur chaque stand ainsi que copie de l'attestation RC de votre standiste, copie des PV de classement de réaction au feu de matériaux utilisés en cours de validité

SOUSSION DE VOTRE PROJET DE STAND

Il est impératif de soumettre votre projet de stand pour approbation du chargé de sécurité au plus tard le 1^{er} juillet 2022 sous la forme d'un plan côté. Sur le plan à remettre, merci d'indiquer clairement les hauteurs de cloisons, les allées et stands voisins et de situer les emplacements de boîtier électrique souhaité, la réserve et porte..

Se renseigner sur les hauteurs autorisées (max : 2,50 m H) par la Cité des Sciences suivant l'emplacement (un document est fourni en annexe de ce dossier).

DEMONTAGE DE VOTRE STAND

Le démontage de votre espace stand par votre prestataire ne pourra être réalisé qu'à partir de 18H le vendredi 16 septembre. Pour des raisons de sécurité, aucun accès ne sera possible avant cet horaire à la zone d'exposition qui devra se vider de ses participants. Merci de brief vos décorateurs et coursiers.

IMPORTANT :

Nous vous rappelons que toute dégradation faite lors du montage et du démontage des stands est à la charge de l'exposant. Après état des lieux, une facture sera adressée à l'exposant concerné si un constat est dressé par la Cité des Sciences .

FFER 2022

14/16 Septembre

PARIS • Cité des Sciences et de l'Industrie – La Villette

27^{es} JOURNÉES de la Fédération Française d'Étude de la Reproduction

Soyez connecté



fffer-paris2022.com

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

CONDITIONS GENERALES

Installation du stand

Les exposants seront tenus responsables des dommages permanents que leur installation ou un usage abusif pourrait occasionner aux locaux ou matériels mis à leur disposition. Ils sont instamment priés de disposer leur installation de façon à ne pas incommoder ni porter préjudice à leurs voisins. Les exposants sont aussi entièrement responsables de leurs mandants et fournisseurs auxquels ils sont tenus de faire connaître les règles du cahier des charges de l'exposant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des risques encourus par les exposants, que ce soit du fait de leur personnel, de leurs matériels, des produits stockés ou exposés ou du chef de leurs fournisseurs, décorateurs ou autres mandants qu'ils ont librement choisis. La prise de possession et l'installation du stand par l'exposant se fait sous son entière responsabilité. Les chariots, diables, etc... transportant votre matériel dans la salle d'exposition et ses abords, devront être munis de roues caoutchoutées afin d'éviter que les sols puissent être détériorés.

Tout ripage par rouleau est interdit. Pas de peinture sur tout ce qui est propriété du Centre des congrès, et obligation de protection préalable des sols et abords avant tous travaux de peinture à l'intérieur des bâtiments.

L'usage de vis, clous, punaises, agrafes, épingles, adhésif double face, etc..., interdit sur les sols, planchers, murs, plafonds, corniches, suspensions, portes, fenêtres, rideaux et tous autre mobilier de fondation.

Gardiennage

La surveillance générale du salon est assurée par l'organisateur dans les meilleures conditions mais il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat. Le gardiennage nocturne est prévu. Dans la journée, la surveillance est assurée de façon restreinte et limitée aux sorties de secours. Les opérations de montage et de démontage ne peuvent comporter aucun contrôle de sortie efficace. Nous attirons votre attention sur les risques de vols.

Redoublez de vigilance pour vos effets personnels

Nous vous recommandons d'exercer une surveillance étroite de votre stand en y maintenant une personne jusqu'à la fin du démontage. Ne laissez aucun objet sans surveillance. Prévoyez du mobilier fermant à clé pour vos effets personnels. N'oubliez pas, à la fermeture du salon, de vider le contenu des meubles loués et de laisser sur les serrures les clés confiées.

Assurances

Responsabilité civile :

L'organisateur répond de sa responsabilité en sa qualité d'exploitant des installations provisoires servant à l'exposant, pour l'exploitation des activités qu'elle gère directement.

L'exposant répond de sa responsabilité civile pour tous dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel, soit par ses installations ou celles qui lui ont été confiées, louées ou prêtées.

Dommages aux biens :

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des dommages causés aux biens appartenant à l'exposant ou à ceux qui lui sont confiés lorsque ces dommages sont le fait de tiers (autres exposants, entreprises intervenant pour leur compte, visiteurs, etc.). L'exposant devra en conséquence se renseigner auprès de son assureur habituel afin d'étendre ses garanties à l'occasion du salon.

Renonciation à recours :

Par seul fait de sa participation, tout exposant ainsi que ses assureurs déclarent renoncer à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre l'organisateur et ses assureurs, pour tous dommages directs ou indirects que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés. L'exposant ou son représentant devra être en mesure de fournir une attestation d'assurances spécifiques à sa participation au congrès.

CONFORMITE DES STANDS

01. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'Organisateur. **Les procès verbaux de classement au feu des matériaux doivent être facilement consultables sur le stand.**

02. LES EXPOSANTS OU LEURS PRESTATAIRES doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur.

03. L'entrée de la manifestation ou la présence des exposants est strictement interdite pendant les heures de fermeture.

04. Les extincteurs mis en place par les services techniques du Centre des Congrès sur ou à proximité des stands - ne peuvent en aucun cas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence.

05. Les surfaces nues sont fournies hors tout aménagement, uniquement avec le traçage au sol.

L'exposant doit exiger de son décorateur que celui-ci fournisse UN REVÊTEMENT DE SOL et DES CLOISONS DE FOND ET DE SÉPARATION.

06. LA HAUTEUR MAXIMALE des cloisons ou éléments de séparation hors tout, varie de 2,00 M à 2,50 M. selon l'emplacement.

L'exposant doit se renseigner de la hauteur de son emplacement auprès de l'organisateur. L'Organisateur peut à tout moment arrêter l'installation du stand si cette requête n'est pas respectée.

07. Il est strictement interdit d'accrocher (clouer, visser, percer, scotcher...) sur les murs, sols et toute structure faisant partie intégrante du bâtiment (parois de séparation). TOUTES DÉGRADATIONS ET REMISES EN ÉTAT SERONT FACTURÉES.

08. Etant donné la structure des halls qui s'y prête mal et par mesure de sécurité, IL EST INTERDIT D'ÉLINGUER.

09. LES STANDS D'ANGLE DOIVENT RESTER IMPÉRATIVEMENT OUVERTS. Les STANDS DITS EN ILÔT ne doivent pas être fermés par des cloisons pleines sur plus de la moitié de la surface de leur(s) façade(s) ouverte(s) donnant sur une allée de circulation.

10. L'Organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. LES CLOISONS OU ÉLÉMENTS VOILANT LA VUE SUR LES STANDS VOISINS SONT INTERDITS.

11. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE. Les raccordements ou dérivations de l'alimentation en électricité d'un stand vers un autre sont rigoureusement interdits.

12. LES STANDS DISPOSANT D'UN PLANCHER (OU ESTRADE) d'une épaisseur supérieure ou égale à vingt millimètres (20 mm) doivent être aménagés de manière à ce que leur accès soit facilité pour les personnes à mobilité réduite. A CE TITRE, L'INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS OU D'UN DISPOSITIF SIMILAIRE EST OBLIGATOIRE. Cette rampe d'accès ne doit pas dépasser les limites de la surface réservée par l'exposant.

13. LES PLANS D'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND DOIVENT ÊTRE TRANSMIS À L'AGENCE DIXIT (par email à partenariat@ffer-paris2022.com impérativement **avant le 1^{er} juillet 2022**)

Ces plans doivent comporter la hauteur maximale de la structure, la hauteur maximale de la signalétique (enseignes...), les côtes au sol ainsi que signaler la présence d'un plancher (préciser sa hauteur et situer la rampe d'accès sur le plan). L'Organisateur se donne le droit de refuser le montage des stands des exposants n'ayant pas retourné le plan dans les délais attribués. Ces plans seront soumis pour avis au Chargé de Sécurité.

CONDITIONS GENERALES DU CENTRE DES CONGRES DE LA VILLETTE / CAHIER DES CHARGES SECURITE

- Téléphone interne (bureau, DECT, postes rouges) : 70 18.
- Boîtiers Bris de Glace Interphonie : liaison directe après bris de la glace

Dès l'audition de l'alarme d'évacuation, il vous faut :

- Neutraliser les machines et outils.
- Évacuer les locaux (ne pas utiliser les ascenseurs).
- Fermer les portes, sans les verrouiller

RAPPELS - Art. R 4412-70 du code du travail

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux espaces d'expositions et d'événements est réglementé. Vous devez respecter les consignes qui vous seront données par les organisateurs et toute personne chargée de la gestion des accès et de la sécurité.

- ☞ Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité est obligatoire pour toute personne sur le site d'exposition pendant le montage et le démontage.



- ☞ Le port du casque est obligatoire pour toute tâche présentant un risque et pour tous les nacellistes et leurs accompagnateurs.



- ☞ Les outillages électriques, fixes ou électroportatifs, pour être acceptés dans les halls, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.



- ☞ Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R 4323-63 du Code du Travail)



- ☞ Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles.



CONSIGNES DE TRAVAIL

- Les piétons doivent s'éloigner des engins en manoeuvres et emprunter les allées de circulation réservées lorsqu'elles existent.
- Les travaux en hauteur sont autorisés uniquement à moins de 3 mètres et uniquement sur des escabeaux possédant des garde-corps (interdiction d'utiliser les caisses de stockage, chaises, tables...). Seuls les escabeaux 3 marches avec rampe de maintien sont tolérés sans garde-corps si l'utilisation est courte (< 5 min).
- Dès que la hauteur des pieds dépasse 1mètre70, port obligatoire d'un casque avec une jugulaire
- Seuls les cutters de sécurité sont tolérés
- Les déchets doivent être évacués (papiers, cartons, plastiques...).
- Maintenir dégagés les issues et les moyens de secours.
- Les installations électriques doivent être en bon état, pas de fils dénudés et pas de rallonges en cascade.

FFER 2022

14/16 Septembre

PARIS • Cité des Sciences et de l'Industrie - La Villette

27^{es} JOURNÉES de la Fédération Française d'Étude de la Reproduction

Soyez connecté



ffer-paris2022.com

REGLEMENT GENERAL DES JOURNEES FFER 2022

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants/sponsors. Ce congrès est organisé par la société Dixit Presse, RP, Evènements ci-après désignée « l'Organisateur » qui se réserve la possibilité de modifier ou compléter le présent règlement sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant/sponsor par tous moyens appropriés.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1- La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. Seules les demandes entièrement remplies, signées et accompagnées d'un acompte de 50% des frais de participation seront prises en compte. Le solde devra être réglé impérativement avant le 15 juillet 2022. En cas du désistement du fait de l'exposant/sponsor, ce premier paiement partiel reste définitivement acquis à l'organisateur.

2- Tout retard de paiement et sans mise en demeure préalable entraînera de fait des pénalités de retard égales à 5% sur le montant TTC et ce pour chaque jour de retard.

3- Le défaut de paiement du solde de la participation dans le délai fixé par l'organisateur, lui donne sans mise en demeure préalable, le droit de retirer l'admission de l'exposant/sponsor et/ou entraîne l'annulation de l'emplacement de celui-ci. Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est dû à l'organisateur.

L'organisateur peut refuser une demande de participation sans avoir à motiver sa réponse. Ne peuvent être admises à exposer au congrès que les entreprises, organismes et associations régulièrement constituées.

La sous-location ou la cession à titre gratuit, à un tiers, de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite.

DÉSISTEMENT

Le désistement de l'exposant-sponsor doit être communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur de la façon suivante :

- Entre la signature de ce contrat et le 31 mars 2022 une facturation de 50% du prix.
- Après le 1^{er} avril 2022, une facturation de 100% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts.

TENUE DU CONGRÈS, ANNULATION OU MODIFICATION

1. L'organisateur fixe les dates, le lieu ainsi que les horaires des journées de la FFER Paris 2022.
2. L'organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure, de pandémie, d'interdiction préfectorale indépendante de sa volonté ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Constituent des cas de force majeure justifiant à tout moment le report ou l'annulation des journées toute situation nouvelle, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Chaque exposant/sponsor en serait informé officiellement. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants/sponsors.

3. L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant/ sponsor inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation, moins les frais de dossier retenu par l'organisateur, à savoir 30% du montant total de sa participation.

Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant/sponsor assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura dû engager en prévision de la manifestation

4. L'organisateur peut également reporter la manifestation en cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations non raisonnablement prévisibles qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation à une date ultérieure ; les acomptes versés par les exposants restent acquis à l'Organisateur et seront reportés sur la nouvelle date ainsi définie. Le partenaire ne peut réclamer à l'Organisateur le remboursement des frais qu'il a du engagé (hôtels, déplacements, prestataires divers) tout comme le paiement de dommages et intérêts.

5. L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants/sponsors.

AFFECTATION DES STANDS

1. L'organisateur établit le plan du congrès et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte dans la mesure du possible, des désirs exprimés par l'exposant/sponsor. La décision d'admission ou de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

2 ; Il pourra notamment, s'il le juge nécessaire modifier l'importance de la taille de l'exposition et l'emplacement de groupes de stands notamment si l'affluence du nombre d'adhésions est plus importante que celle initialement prévue.

L'organisateur tiendra notamment compte, dans le cadre des attributions de la date de retour des dossiers et du paiement de l'acompte.

3. L'exposant/sponsor ne pourra pas demander l'annulation ni son remboursement ni ne prétendre à aucune indemnité du fait d'une modification du plan et des emplacements.

4. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, ni des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...).

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT/SPONSOR

1 ; Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non affiliée sur son stand sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur.

2. Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans le dossier de l'exposant/ sponsor. Tout manquement à ces règlements par l'exposant/sponsor peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni d'indemnité de quelque nature que ce soit.

3. Les exposants/sponsors s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper le public. L'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu responsable si l'exposant/ sponsor ne respectait pas cette directive.

4. L'organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du congrès.

AMÉNAGEMENT ET DÉCORATION DES STANDS

1. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants/sponsors et sous leur responsabilité.
2. Les exposants/sponsors prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état.
3. L'organisateur se réserve le droit de demander des modifications ou de supprimer une installation qui nuirait à l'aspect général du congrès ou qui gênerait les exposants voisins ou la circulation générale ou qui ne serait pas conforme aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.
4. Les exposants/sponsors se doivent de respecter le règlement de sécurité du lieu du congrès figurant dans le dossier technique.
5. Le calendrier du montage et du démontage des stands est déterminé par l'organisateur et communiqué à l'exposant/sponsor par le dossier technique. En cas de non respect des opérations de démontage, l'organisateur peut faire procéder au démontage, aux frais et aux risques de l'exposant/sponsor.
6. L'organisateur, peut, après examen, exclure les produits ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du congrès.
7. Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants/sponsors doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie. L'exposant/sponsor doit s'assurer que tous les matériaux utilisés, y compris teintures et moquettes, sont conformes à la réglementation, l'organisateur se réservant à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

TENUE DU STAND

1. Le stand devra être occupé en permanence pendant les horaires d'ouverture, par une personne compétente. L'exposant/ sponsor doit avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la conférence notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants.
2. L'exposant/sponsor s'engage à ne pas démonter son stand avant la fermeture.

PUBLICITÉ

L'exposant/sponsor ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas. Il lui est notamment interdit de placer des panneaux ou affichages à l'extérieur de l'espace qui lui est réservé

NUISANCES SONORES

Les exposants/sponsors qui envisagent des animations (musique, spectacles, etc.) sur leur stand devront recueillir préalablement l'autorisation de l'organisateur qui veillera à leur conformité avec l'esprit du congrès et à l'absence de nuisances sonores ou visuelles. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner, sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'exposant/sponsor concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'organisateur. L'exposant/sponsor s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'animation musicale, et faire son affaire de tout paiement y afférent, notamment envers la SACEM.

ACCES AU CONGRÈS

1. Nul ne peut accéder à l'enceinte du congrès sans être en possession d'un badge nominatif émis par l'organisateur. Les badges sont strictement nominatifs et ne peuvent être utilisés par deux collaborateurs.

De la même façon les badges partenaires ne peuvent être utilisés pour des invitations destinées à des médecins ou autres personnalités.

2. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des participants.

SÉCURITÉ

1. Les exposants/sponsors sont tenus de respecter la réglementation en vigueur, notamment celle concernant la sécurité.

2. Les machines en fonctionnement présentes sur les stands feront l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur et devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

3. Lors du passage de la Commission de sécurité, les aménagements de stand doivent être totalement achevés. La présence des exposants/sponsors est obligatoire pour fournir les renseignements ou certificats demandés.

4. L'organisateur n'est pas responsable de toute demande de modifications ordonnée par la Commission de sécurité.

5. Les matériaux utilisés ainsi que les mesures de sécurité sont tenues de se conformer aux dispositions des articles R 123.1 et R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitat, de l'arrêté du 25 juin 1980 et de l'arrêté du 18 novembre 1996 relatif à la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, le règlement général de sécurité de l'établissement recevant les journées ainsi que toute autre disposition légale ou réglementaire en vigueur au moment des journées.

ASSURANCE

1. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.

2. L'exposant a la garde des matériels et objets d'exposition pendant la durée du congrès, le montage et le démontage. Le fait que l'organisateur ait son propre service de sécurité n'implique pas la responsabilité de celui-ci, quant à la garde de ces matériels et objets.

3. L'organisateur et le site d'accueil ne seront pas tenus responsables des pertes et dommages de quelque ordre que ce soit, subis par l'exposant/sponsors, résultant d'un défaut du bâtiment, lequel serait occasionné par l'incendie, l'orage, la tempête, la foudre, le désordre civil, les attentats, la guerre, les actions syndicales, la grève ou le lock-out, les explosions, les accidents, les cas de force majeure, ou par toute autre cause échappant à leur contrôle, l'exposant/sponsor ne pourra pas, de même, les tenir responsables si, dans des circonstances de ce genre, le Congrès était dans l'impossibilité d'utiliser le bâtiment.

4. L'exposant/sponsor s'engage à faire couvrir par une assurance, pour la valeur totale de l'emplacement, le contenu de son emplacement ainsi que tous les équipements et matériels afférents.

5. Les exposants/sponsors doivent obligatoirement être couverts par une police d'assurance responsabilité civile. L'accès à l'emplacement pourra être refusé à tout exposant/sponsor qui ne pourra justifier du paiement préalable des primes d'assurances qu'il aura prises pour couvrir sa responsabilité civile à raison des dommages causés aux tiers.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les exposants/sponsors s'engagent à se conformer aux dispositions indiquées dans le guide de l'exposant remis par l'organisateur.

2. L'exposant/sponsor s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.

CONTESTATION OU LITIGE

En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

ACCES LIVRAISON CCV

MANIFESTATION : FFER PARIS 2022

DATE LIVRAISON/MONTAGE : Mardi 13 septembre 2022 - 07H/19H

DATE EXPLOITATION : du mercredi 14 au vendredi 16 septembre 2022

DATE DEMONTAGE : vendredi 16 septembre – 18H/23H30

ESPACE : **Centre des Congrès de la Villette (CCV)**

SOCIETE :

COORDONNEES DU CHAUFFEUR/LIVREUR :

IMMATRICULATION :

EST AUTORISE A LIVRER ET/OU SORTIR SON MATERIEL EXCLUSIVEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION MENTIONNEE CI-DESSUS.

L'accès pour les livraisons se fait exclusivement par :

61, bd Macdonald Paris 19è (gare des cars – Parking INDIGO)

Tonnage Maxi : 13 tonnes

**PREVOIR UN VEHICULE AVEC HAYON
LE STATIONNEMENT N'EST PAS AUTORISE.
TEMPS DE LIVRAISON GRATUIT DE 6 HEURES,
Payant au-delà (modalités affichées sur place)**

Important :

- Un exemplaire de ce document est à remettre au(x) chauffeurs du véhicule, il doit être rempli et apposé derrière le pare-brise du véhicule en livraison.
- Le chauffeur doit passer à l'accueil du Centre des Congrès pour valider son ticket.

A CONTACTER EN CAS DE PROBLEME

REGISSEUR : Gilbert Rorato => 01 40 05 77 48
ENTREE CENTRE DES CONGRES => 01 40 05 77 87